Mouvement des Focolari

Le Mouvement des Focolari, officiellement dénommé Œuvre de Marie, est un mouvement catholique fondé en 1943 à Trente par Chiara Lubich. Il promeut l'unité, la fraternité et le dialogue entre des personnes de confessions et de religions différentes. Présent dans de nombreux pays, il rassemble des laïcs, des personnes consacrées, des prêtres et des familles. En 1990, l'Église l'a reconnu comme association privée de fidèles de droit pontifical, puis, par la suite, comme œuvre ecclésiale de droit pontifical.

Les abus sexuels et les premiers signalements

Selon le rapport international publié par les Focolari, les données examinées à l'échelle mondiale font état de 74 auteurs présumés de violences sexuelles sur mineurs : 29 ont été exclus du mouvement, 11 ont fait l'objet de mesures disciplinaires, 22 dossiers sont encore en cours et 12 ont été classés. Les faits signalés couvrent plusieurs décennies.

En France, le cas le plus documenté concerne Jean-Michel Merlin, ancien membre consacré des Focolari. Dans les années 1990, plusieurs hommes ont dénoncé des agressions sexuelles subies pendant leur adolescence. Une procédure pénale n'a pas abouti, notamment en raison de la prescription de certains faits ; Merlin a été condamné au civil en 1998 et exclu des Focolari en 2016.

Une enquête journalistique a indiqué que certains responsables du mouvement avaient été informés d'accusations le visant dès les années 1970. La connaissance des faits et la réaction des responsables sont devenues des questions centrales dans cette affaire.

L'enquête sur Jean-Michel Merlin

En 2020, les Focolari ont confié à GCPS Consulting, une organisation britannique spécialisée dans la protection des personnes vulnérables, une enquête sur les abus attribués à Merlin et sur les informations dont disposaient les responsables. Le rapport, publié en mars 2022, a recueilli les témoignages de 26 victimes et identifié des informations fiables concernant 11 autres personnes. Les faits signalés se sont produits

entre 1963 et 1998 et ont concerné des hommes. Le rapport décrit également des mécanismes de manipulation et de conditionnement de jeunes adultes, qui n'étaient pas nécessairement associés à des violences sexuelles.

L'enquête a fait apparaître d'autres signalements concernant des abus sexuels, spirituels, d'autorité et financiers. Elle a formulé des recommandations portant sur la reconnaissance des victimes, la prévention, la formation et les procédures de signalement.

Abus de pouvoir et abus spirituels

L'affaire des Focolari ne se limite pas aux violences sexuelles. Le mouvement reconnaît avoir été confronté à des situations d'abus de conscience, d'abus spirituels et d'abus d'autorité. En France, un service d'écoute est à la disposition des personnes qui souhaitent témoigner d'abus spirituels, d'autorité ou de pouvoir ; il existe également un dispositif de reconnaissance et de réparation destiné aux victimes d'abus sexuels.

Selon le mouvement, l'Assemblée générale de 2021 a reconnu les situations dans lesquelles il n'avait pas suffisamment protégé ou accompagné les victimes, ainsi que la nécessité d'engager des réformes.

Les commissions « indépendantes » : nominations et limites structurelles

Depuis 2022, les Focolari ont mis en place des commissions nationales ainsi qu'une Commission centrale indépendante (CCI) chargées d'examiner les signalements d'abus sexuels, d'abus de conscience, d'abus spirituels et d'abus d'autorité. Le règlement de la CCI, approuvé en juin 2025, précise toutefois la manière dont cette indépendance est organisée.

Le règlement déclare que la CCI est autonome et indépendante des organes de gouvernement du Mouvement, mais prévoit que **tous ses membres sont nommés par la Présidente des Focolari**. Ils peuvent être extérieurs au Mouvement ou en faire partie : les membres internes ne doivent exercer aucune fonction de gouvernement ou de représentation, tandis que les membres extérieurs doivent être majoritaires. La Présidente peut mettre fin à une nomination pour des motifs graves. La Commission

rend compte périodiquement à la Présidente et à l'Organe de vigilance, et ses ressources sont prises en charge par le Mouvement.

Selon les dispositions communiquées par le Mouvement, les membres des commissions nationales sont également nommés par les responsables des différentes zones géographiques. L'Organe de vigilance est composé d'au moins cinq personnes extérieures, mais il est lui aussi nommé par la Présidente.

Ces dispositions ne démontrent pas, à elles seules, que les commissions sont dépourvues d'autonomie dans leurs enquêtes respectives : le règlement prévoit que les personnes chargées des enquêtes agissent librement et de manière autonome, et interdit la participation de membres exerçant des fonctions de gouvernement. Toutefois, **l'indépendance n'est pas entière sur le plan des nominations et de la structure** : le choix des membres reste entre les mains de la Présidente ou des responsables du Mouvement, et la présence de membres internes est autorisée. Il est donc légitime de s'interroger sur la solidité d'une indépendance officiellement déclarée, mais qui n'est pas totalement extérieure à l'organisation.

Autres mesures de protection

En 2024-2025, la Commission pontificale pour la protection des mineurs a examiné les politiques et les procédures de protection des Focolari et formulé des recommandations. En septembre 2025, le Mouvement a créé un Bureau pour la protection de la personne. Une nouvelle Politique de protection de la personne est entrée en vigueur le 1er janvier 2026 ; elle prévoit des règles de conduite, des mesures de prévention et d'écoute ainsi que, dans les cas prévus, un accompagnement et une réparation.

Une phase de révision approfondie est actuellement en cours, à la suite des orientations transmises par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie. Ces orientations ne concernent pas seulement les cas d'abus, mais également de nombreux aspects spirituels, l'interprétation du message fondateur — transmis jusqu'à aujourd'hui — ainsi que les aspects organisationnels liés à la gestion globale du mouvement.

Situation actuelle

Le Mouvement des Focolari poursuit ses activités internationales, mais son histoire récente est marquée par des cas d'abus sexuels et par des témoignages faisant état d'abus spirituels, d'abus de conscience, d'autorité et de pouvoir. L'enquête sur Jean-Michel Merlin a identifié un nombre important de victimes et a également examiné ce que les responsables savaient des faits.

À la suite des faits révélés, le Mouvement a, comme cela a déjà été indiqué, mis en place des procédures de signalement, des commissions, des services d'écoute et des dispositifs de réparation.

Sources principales

1. Mouvement des Focolari, rapport international sur les abus sexuels sur mineurs.
Site officiel des Focolari – Protection de la personne

2. GCPS Consulting, mars 2022, rapport indépendant sur les abus commis par Jean-Michel Merlin et les informations détenues par les responsables des Focolari.
Rapport d'enquête – GCPS Consulting

3. Mouvement des Focolari, déclaration relative aux abus et aux victimes, Assemblée générale de 2021.
Site officiel des Focolari

4. Mouvement des Focolari, règlement de la Commission centrale indépendante (CCI), approuvé en juin 2025.
Documents officiels – Protection de la personne

5. Mouvement des Focolari, règlement de l'Organe de vigilance et dispositions relatives aux commissions nationales.
Site officiel des Focolari

6. Commission pontificale pour la protection des mineurs, rapport annuel 2024-2025.
Site officiel du Vatican – Commission pontificale

7. Mouvement des Focolari, création du Bureau pour la protection de la personne, septembre 2025.
Site officiel des Focolari

8. Mouvement des Focolari, nouvelle Politique de protection de la personne, entrée en vigueur le 1er janvier 2026.
Politique de protection – Focolari

9. Mouvement des Focolari, informations sur la révision du mouvement demandée par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.
Site officiel des Focolari

10. Après la CIASE, dossier consacré au Mouvement des Focolari.
https://apres-la-ciase.fr/tags/focolari/

11. AVREF, dossier consacré aux Focolari et aux témoignages d'anciens membres.
https://www.avref.fr/

https://apres-la-ciase.fr/tags/focolari/